

The background of the central section is a wide-angle, high-angle photograph of a solar farm. The rows of solar panels stretch far into the distance under a bright, cloudy sky.

COMPLEMENTS PROJET ARTHON

Enquête publique

Document SOLGES ENERGY

Table des matières

1	PRESENTATION COMPLEMENTAIRE DE LA SOCIETE	3
<u>1.1</u>	<u>La société.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2</u>	<u>Les projets</u>	<u>3</u>
2	PRESENTATION COMPLEMENTAIRE DU PROJET.....	4
<u>2.1</u>	<u>Historique du projet et des étapes de réalisation</u>	<u>4</u>
<u>2.2</u>	<u>Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (PLUi, SDAGE, SRADETT)</u>	<u>5</u>
3	ÉTAPES A VENIR.....	6
<u>3.1</u>	<u>Tarif d'achat</u>	<u>6</u>
<u>3.2</u>	<u>Sécurisation du raccordement au réseau électrique</u>	<u>6</u>
<u>3.3</u>	<u>Financement.....</u>	<u>7</u>
<u>3.4</u>	<u>Construction, exploitation et fin de vie de la centrale.....</u>	<u>7</u>
	ANNEXE 1 – RETOUR CONCERTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ARTHON	8

1 PRESENTATION COMPLEMENTAIRE DE LA SOCIETE

1.1 La société

Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'Arthon est porté par la société SOLGES ENERGY qui est filiale du GROUPE SOLGES ENERGY.

Les fondateurs du GROUPE SOLGES ENERGY sont des entrepreneurs depuis plus de 15 ans dans le secteur des énergies renouvelables, dans la dépollution industrielle ainsi que les entreprises DEEP TECH (entreprises développant des techniques innovantes et disruptives).

L'entreprise dispose d'une approche métier globale incluant l'identification, le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie décarbonée raccordées au réseau ou en autoconsommation.

L'entreprise peut compter aujourd'hui sur une diversité de savoirs-faires à travers quatorze collaborateurs impliqués dans la conception de plusieurs types d'infrastructures :

- Photovoltaïques au sol : terrains dégradés, centrales agrivoltaïques ;
- Ombrières de parking ;
- Toitures existantes ou à construire ;
- Stockage stationnaire ;
- Production d'hydrogène vert.

La société bénéficie du soutien de son partenaire financier RGREEN INVEST, première plateforme de financement et d'infrastructures vertes en France. Créé en 2010 par la société de gestion française du groupe RGREEN, RGREEN INVEST permet aux investisseurs institutionnels d'orienter leurs capitaux vers le financement de projets liés à la transition énergétique.

Forte de compétences pluridisciplinaires dans la transition énergétique, RGREEN INVEST accompagne la croissance et le développement des acteurs du secteur en Europe en proposant des solutions de financement sur-mesure.

Avec 2.4 GW d'actifs sous gestion et plus de 500 projets soutenus en Europe, RGREEN INVEST se positionne comme un acteur incontournable du marché de l'investissement de la transition énergétique et climatique.

1.2 Les projets

Le GROUPE SOLGES ENERGY dispose aujourd'hui d'un portefeuille de projets significatif en croissance continue, avec notamment :

- 2 projets en démarrage de construction pour une puissance de 5.2 MWc ;
- 3 projets en cours d'instruction pour une puissance de 43 MWc ;
- 30 projets en développement pour une puissance de 500 MWc.

2 PRESENTATION COMPLEMENTAIRE DU PROJET

2.1 Historique du projet et des étapes de réalisation

La société SOLGES ENERGY a initié le projet en 2021, avec la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec le club de football « la Bérichonne » de Châteauroux, propriétaire des terrains. Le projet a été présenté au conseil communal d'Arthon le 9 novembre 2021. Lors de cette réunion, le conseil municipal a examiné les différents aspects du projet et a exprimé un avis favorable à sa réalisation.

Les études environnementales ont été menées par le bureau d'étude ADEV Environnement sur l'année 2022.

Les services instructeurs, et notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), ont été consultés tout au long de cette phase de développement. Leur rôle a été nécessaire, pour garantir la conformité du projet aux réglementations en vigueur.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a également été impliqué en amont de la finalisation du plan de masse afin d'intégrer des mesures spécifiques liées à la sécurité incendie.

SOLGES ENERGY a décidé de mener une concertation avec la population par l'intermédiaire de la réalisation de deux permanences publiques qui se sont déroulées les 25 et 26 octobre 2023 de 17h à 19h30 en salle communale d'Arthon. Ces moments d'échanges avaient pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis des habitants tout en créant un dialogue constructif avec les parties prenantes du territoire.

Cette concertation a montré un accueil globalement favorable du projet par les participants. Parmi les points positifs, la revalorisation d'un ancien terrain de football, inutilisé depuis plusieurs années, a été particulièrement bien reçue. Cette initiative a permis de donner une nouvelle utilité à cet espace, contribuant ainsi à l'acceptation du projet.

En termes de participation, quinze personnes se sont déplacées durant ces deux journées de concertation, et un retour écrit a été enregistré (voir en annexe).

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (PLUi, SDAGE, SRADETT)

LES DOCUMENTS D'URBANISMES ET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE	LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS D'URBANISMES	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
<p align="center">PLUi</p>	<p>Le site du projet est situé en zone A du PLUi de Châteauroux.</p> <p>Les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elles doivent être compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière ; ➤ Elles doivent présenter un intérêt collectif ; ➤ Elles ne doivent pas porter atteinte aux espaces naturels ni aux paysages. 	<p>Le projet photovoltaïque d'Arthon est compatible avec le PLUi car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est implanté sur un site artificialisé (ancien terrain de football), ce qui limite l'impact sur l'agriculture ; ➤ Il présente un intérêt collectif ; ➤ Le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels ni aux paysages environnants ; ➤ La configuration technique du projet le rend compatible avec une activité pastorale.
<p align="center">SRADETT</p>	<p>La commune d'Arthon est concernée par le SRADETT de la région Centre-Val de Loire. Il se substitue à plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants et notamment au Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE) et au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui développe plusieurs objectifs.</p> <p>Parmi eux on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction de 43% de la consommation régionale d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2014 ; ➤ Couvrir les besoins en énergie de la région par des sources renouvelables (objectif n°16) ; ➤ Encourager les acteurs locaux à participer au développement des énergies renouvelables. 	<p>Le projet contribue à l'objectif n°16 du SRADETT, en participant à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Il s'inscrit dans la stratégie régionale de transition énergétique et dans l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en répondant également à l'objectif de privilégier le développement d'infrastructure d'énergie décarbonée sur des sites prioritairement anthropisés.</p>
<p align="center">SDAGE</p>	<p>La zone d'étude dépend du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>Les dispositions du SDAGE, applicables à l'ensemble du territoire couvert par le SDAGE Loire Bretagne, sont assorties d'un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.</p> <p>Avec comme objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif de préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ; ➤ Protection des milieux aquatiques et zones humides. 	<p>Aucune de ces orientations ne donne de prescriptions particulières dans le domaine des énergies renouvelables.</p> <p>Aucun élément du projet ne vient à l'encontre des orientations et dispositions prescriptions du SDAGE. En effet, l'impact sur les zones humides est négligeable.</p>
<p align="center">SAGE</p>	<p>Le site d'étude est concerné par le SAGE Creuse qui est en cours d'élaboration.</p> <p>Les enjeux de ce SAGE concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion de la qualité et de la quantité des eaux ; ➤ La préservation des milieux aquatiques. 	<p>Le projet respecte les dispositions du SAGE Creuse, notamment en limitant les impacts sur les milieux naturels et en adoptant des mesures de protection pour éviter des perturbations sur les ressources en eau locales.</p>

3 ÉTAPES A VENIR

A la suite de l'obtention du permis de construire il est nécessaire d'obtenir un tarif d'achat pour la vente de l'électricité produite ainsi que de sécuriser le raccordement électrique de la centrale auprès du gestionnaire de réseau. Un bail emphytéotique sera signé entre la société et le propriétaire pour une durée de 30 ans. Un financement est ensuite mis en place pour la réalisation du projet permettant de pouvoir démarrer la construction.

3.1 Tarif d'achat

La contractualisation d'un tarif d'achat pour la revente de l'électricité peut être réalisée de deux manières :

- **Obtention d'un contrat de complément de rémunération via la candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie** : L'appel d'offres portant sur la réalisation l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » permettrait au projet d'Arthon de candidater. Les périodes d'ouvertures de l'appel d'offres pour 2025 ne sont pas encore connues, historiquement les candidatures sont possibles à deux périodes de l'année autour de juin et décembre.
- **Signature d'un contrat de Corporate Power Purchase Agreement (CPPA)** : Il s'agit d'un contrat gré à gré long terme entre un producteur d'énergie renouvelable et une entreprise par lequel celle-ci achète directement de l'électricité à un prix fixé. Cela permet à l'entreprise de sécuriser son approvisionnement en énergie durable tout en stabilisant ses coûts énergétiques.

Le choix de l'une ou l'autre option n'est pas encore fixé pour la centrale photovoltaïque au sol d'Arthon. Cela sera défini après obtention du permis de construire.

3.2 Sécurisation du raccordement au réseau électrique

Une demande de raccordement au réseau peut être effectuée dès réception du permis de construire. La demande est réalisée auprès du gestionnaire de réseau concerné (généralement ENEDIS). Après étude le gestionnaire du réseau soumet au demandeur une Proposition Technique et Financière (PTF) qui, après validation, permet de sécuriser une place en file d'attente pour le raccordement au réseau. La signature de la PTF entraîne la réalisation de la convention de raccordement auprès du gestionnaire du réseau. Cette convention établit de manière définitive les modalités de travaux pour le raccordement de la centrale photovoltaïque, notamment les coûts et délais. La signature de cette convention permet le démarrage des travaux de raccordement qui se font, en règle générale, en parallèle des travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque.

3.3 Financement

Après l'obtention du permis de construire et la sécurisation du tarif d'achat, il sera nécessaire de finaliser le montage financier du projet. Cette phase permettra de mobiliser les fonds requis pour la construction de la centrale.

Les projets de centrale photovoltaïques sont généralement financés par 80 à 90 % de dette senior, provenant d'un crédit bancaire. Les 10 à 20% restants sont soit apporté en fonds propres par la société soit empruntés auprès d'investisseurs. Dans le cas de la centrale photovoltaïque au sol d'Arthon, la mise en place d'un financement participatif citoyen pour récolter ces 10 à 20% sera privilégiée.

3.4 Construction, exploitation et fin de vie de la centrale

Les informations concernant l'aménagement du projet, son exploitation et son démantèlement sont détaillés au 4.5 de l'étude d'impact, des pages 185 à 188.

ANNEXE 1 – RETOUR CONCERTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ARTHON

VOS RECOMMANDATIONS

SOLGES ENERGY souhaite travailler en intelligence collective avec les citoyens d'Arthon afin que le projet puisse bénéficier pour le mieux au territoire. C'est pourquoi nous souhaitons recueillir et prendre en compte vos recommandations vis à vis de ce dernier.

Date : 05 novembre 2023

Nom Prénom : GRABOWSKI Sephrie

Avant la mise en place des panneaux solaires, la dépollution du site actuel est indispensable (les granules de caoutchouc du terrain synthétique se déversent dans les fossés, le Creuzançais étant très proche c'est très inquiétant). Quand est-elle prévue?